



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

MARDI 7 FEVRIER 2023

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2015 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

- Choisir l'une des matières suivantes :

**Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale**

- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.

Avertissement : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les mises en situations correspondantes. Les mises en situations ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les mises en situations correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.

➤ **Procédure civile et prud'homale**

1) Vous êtes greffier au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Le directeur de greffe constate que de nombreux justiciables ne comprennent pas les décisions de radiation. Il vous demande de préparer un document sous la forme d'un tableau qui définit la radiation, ses conditions, ses effets et les suites possibles.

2) Vous êtes greffier référent au conseil de prud'hommes de JUSTICEVILLE. Le directeur de greffe vous demande de rédiger une note sur la compétence d'attribution du conseil de prud'hommes à l'attention des futurs agents. Vous veillerez à citer les articles de référence et à donner des exemples.

3) Vous êtes greffier au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Vous avez été choisi pour participer à une présentation sur l'intervention du ministère public en matière civile. Vous listerez les différents cas d'intervention du ministère public en y associant les textes de référence et des exemples.

➤ **Procédure pénale**

1) Vous êtes greffier au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Une classe de Terminale est accueillie dans le service et vous demande ce qu'est le pourvoi en cassation. Vous leur indiquez les motifs d'ouverture permettant la cassation, le formalisme et les effets. Vous précisez également les articles correspondants.

2) Vous êtes greffier au service de l'instruction du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE et vous accueillez un greffier stagiaire. Vous lui listez les différents mandats délivrés par le juge d'instruction en indiquant leur objet et les articles afférents.

3) Vous êtes greffier au service du traitement en temps réel (TTR). Vous préparez, pour votre remplaçant, un mode opératoire sur le défèrement des personnes majeures devant le ministère public. Vous présentez sous forme d'un tableau les délais, les droits du déféré et les formalités de cette procédure en indiquant les références textuelles précises (y compris les alinéas). Vous définissez préalablement la notion de défèrement.